



## PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des territoires  
Service sécurité et risques

**ARRETE** n° 38-2018-02-22-005

### **approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI DE GRENOBLE - VOIRON**

Le préfet du département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**Vu** l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-62-DDT/SSR/RM-1 du 02 mars 2016 du Préfet de l'Isère, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Isère Amont du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Grenoble-Voirion ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-62-DDT/SSR/RM-2 du 02 mars 2016 du Préfet de l'Isère, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Voironnais du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Grenoble-Voirion ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-62-DDT/SSR/RM-3 du 02 mars 2016 du Préfet de l'Isère, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Drac Romanche du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Grenoble-Voirion ;

**Vu** l'avis du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 6 décembre 2017,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

## ARRÊTE

### Article 1

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Grenoble - Voirion est approuvée.

### Article 2

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Grenoble-Voirion est consultable au siège de la direction départementale des territoires de l'Isère, ainsi que sur le site internet : <http://www.isere.gouv.fr/>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

### Article 4

La secrétaire générale de l'Isère et la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 FEV. 2018

Le préfet de l'Isère



Lionel BEFFRE